ANNEXE 3

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE :	30/01/2008
N° DE CONTRÔLE :	2008.02.19
CARROSSIER (nom et adresse) :	BENNES DALBY - 47340 St ANTOINE DE FICALBA
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	25 / 07 / 2009 (Voir attestation au dos)

IDENTIFICATION DU BRAS :

NAF : 67909
Modèle : SHM2-600N S
N° de série : 2008.02.19

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : MERCEDES
(D 2) Type Variante Version : G3336KN39M
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WDB9321631L269850
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) : 26000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg) : 40000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : 11495
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : 11420
(J 1) Genre national (3) : CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BEN AMO
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6),(U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 7.92 m Largeur : l = 2.55 m Surface : L x l = 20.20 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
Je soussigné, carrossier, certifie :
• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route;
• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus;
• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non comprises les ferrures et charnières, satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
- dans sa notice descriptive (1) ;
~~- dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J 1 n'est pas TCP ;
- le genre J 1 n'est pas en double genre et la carrosserie J 3 n'est pas en double carrosserie ;

Fait à Saint Antoine de Ficalba
Le 30/01/2008
Signature et cachet du carrossier qualifié

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues per le code de la route